



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-143

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Nord /

80-2023-10-06-00003 - Arrêté temporaire T23-452S portant réglementation de la circulation sur la RN25 et sur la RN01 (5 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes Nord

80-2023-10-06-00003

Arrêté temporaire T23-452S portant
réglementation de la circulation sur la RN25 et
sur la RN01



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T23 - 452S

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN25 et sur la RN01 dans les deux sens de circulation

Neutralisation de voies lentes - Fermetures de bretelles échangeurs n°36, n°37 et n°39 non simultanées

Travaux de propreté

Communes de Amiens, Camon et Rivery

Le PREFET DE LA SOMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot en qualité de Préfet du département de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département de la Somme,

Vu l'arrêté S_2023-16-S du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44
44 ter rue Jean Bart – CS 20275
59000 Lille Cedex

www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 29 septembre 2023 par laquelle Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN25 et la RN01, dans les deux sens de circulation, pour permettre la réalisation **de travaux de propreté sur l'axe et dans les bretelles des échangeurs**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la **RN 25 et la RN 01, dans les deux sens de circulation, du lundi 9 Octobre 2023, 9h00 au jeudi 19 octobre 2023, 16h00, uniquement de jour, de 9h00 à 16h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la **RN25 et la RN01**, se dérouleront par phases successives, selon l'avancement du chantier. **Les fermetures de bretelles auront lieu de façon non simultanée.**

Les restrictions consistent en :

➤ **Sur la RN25**

Dans le sens Abbeville vers Longueau:

- La neutralisation de la voie lente par flèches lumineuses de rabattement type « FLR » du PR 9+100 au PR 6+000,
- La fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°36 (**vers D1 Camon**)

Pour pallier cette fermeture de la bretelle, une déviation est mise en place par l'échangeur 34, cette déviation consiste à poursuivre sur la RN25 en direction d'Amiens sud, sortir à l'échangeur 34 en direction de Longueau, faire le tour complet du giratoire pour reprendre la RN25 en direction d'Abbeville puis sortir à l'échangeur 36 en direction de Camon / Rivery pour récupérer l'itinéraire.

- La fermeture de la bretelle d'entrée n°5 de l'échangeur n°36 (**vers RN25 Longueau**)

Pour pallier cette fermeture de la bretelle, une déviation est mise en place par l'échangeur 37, cette déviation consiste à poursuivre sur le giratoire pour prendre la D1 en direction d'Amiens Nord, faire le tour complet du prochain giratoire pour prendre l'entrée de la RN25 en direction d'Amiens Nord, sortir à

l'échangeur 37 en direction d'Amiens St Pierre / Albert, faire le tour complet du giratoire sur la RD929 en direction d'Amiens Nord, faire le tour complet du deuxième giratoire pour reprendre la RN25 en direction de Longueau pour récupérer l'itinéraire.

- La fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°37 (**vers D929 Amiens St Pierre**)
Pour pallier cette fermeture de la bretelle, une déviation est mise en place par l'échangeur 36, cette déviation consiste à poursuivre sur la RN25, sortir à l'échangeur 36 en direction de Camon, au giratoire prendre la D1 en direction d'Amiens Nord, faire le tour complet du second giratoire pour reprendre la RN25 en direction d'Amiens Nord, prendre la sortie 37 en direction d'Amiens St Pierre pour récupérer l'itinéraire.

- La fermeture de la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°37 (**vers RN 25 Longueau**)
Pour pallier cette fermeture de la bretelle, une déviation est mise en place par l'échangeur 38, cette déviation consiste à poursuivre sur le giratoire pour prendre la D929 en direction d'Amiens Nord, faire le tour complet du second giratoire pour reprendre la RN25 en direction d'Abbeville / Amiens Nord, prendre la sortie 38 en direction d'Amiens / Shopping Promenade, faire le tour complet du giratoire en direction d'Amiens / Shopping Promenade, faire le tour du second giratoire pour reprendre la RN 25 en direction de Longueau / St Quentin pour récupérer l'itinéraire.

Dans le sens Longueau vers Abbeville :

- La neutralisation de la voie lente par flèches lumineuses de rabattement type « FLR » du PR 6+400 au PR 9+400,
- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°36
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RN25 en direction d'Abbeville, sortie à l'échangeur n°37, au giratoire prendre la 3ème sortie, au giratoire suivant prendre la 2ème sortie, suivre la direction RN25 en direction de Longueau, sortir à l'échangeur n°36 pour retrouver l'itinéraire.
- La fermeture de la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°36 (**vers RN25 Amiens Nord**)
Pour pallier cette fermeture de la bretelle, une déviation par l'échangeur 34 est mise en place et consiste à prendre la prochaine sortie du giratoire en direction de Camon sur la D1, faire le tour du giratoire en direction de Longueau et sortir à l'échangeur 34 en direction de Longueau, rester sur la gauche en direction de St Quentin, faire le tour du giratoire en direction d'Abbeville pour récupérer la RN25 sens Longueau vers Abbeville.
- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°37 (**vers Amiens St Pierre**)
Pour pallier cette fermeture de la bretelle, une déviation par l'échangeur 38 est mise en place et consiste à poursuivre sa route en direction d'Amiens Nord, sortir à l'échangeur 38 en direction d'Amiens puis suivre la direction Amiens/Shopping Promenade, faire le tour du giratoire en direction d'Amiens/ Shopping Promenade, faire le tour du second giratoire pour prendre la bretelle d'insertion pour la RN25 en direction de Longueau et sortir à l'échangeur 37 en direction de Longueau vers la D929 en direction d'Amiens nord.
- La fermeture de la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°37 (**vers RN25 Amiens Nord**)
Pour pallier cette fermeture de la bretelle, une déviation par l'échangeur 36 est mise en place et consiste à faire le tour du giratoire en direction d'Amiens centre / Rivery sur la D929, faire le tour du second giratoire pour prendre la bretelle d'insertion pour la RN25 en direction de Longueau et sortir à l'échangeur 36 en direction de Camon, faire le tour du giratoire en direction d'Amiens nord sur la D1, faire le tour complet du second giratoire en direction d'Amiens Nord sur la RN25.

➤ **Sur la RN01**

Dans le sens Abbeville vers Longueau:

- La fermeture de la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°39

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RD933, au giratoire prendre à droite l'entrée sur la RN 01 en direction d'Abbeville, sortir à l'échangeur n°40, prendre à gauche au giratoire, poursuivre sur la RD412 et au second giratoire prendre la bretelle d'entrée sur la RN 01 en direction de Longueau pour récupérer l'itinéraire initial.

- La fermeture de la bretelle d'entrée n°6 de l'échangeur n°39

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à sur la RD933 en direction de Flesselles, faire le tour complet du giratoire, poursuivre sur la RD933 en direction d'Amiens, prendre la RN01 en direction de Longueau pour retrouver l'itinéraire.

Dans le sens Longueau vers Abbeville :

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°39

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RN 01 en direction d'Abbeville jusqu'au giratoire RN01/RD1001, de faire le tour complet du giratoire , de reprendre la RN 01 en direction de Longueau, de prendre la sortie de l'échangeur n°39

ARTICLE 3 :

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **le CEI d'Amiens**.

Les travaux seront réalisés par **le CAT Les Papillons Blancs**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme, et dont copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, Sous-prefet d'Amiens,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts-de-France,
- M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
- Mme. la Responsable du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
- M. le Chef du CEI d'Amiens – DIR Nord,

M. le Responsable du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Directeur de la Direction Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie de la Somme,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Somme,
M. le Président de la Communauté Urbaine Amiens-Métropole,
M. le Président du Conseil Départemental de la Somme,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Dourges, le 06/10/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par subdélégation,

L'Adjoint à la Cheffe du district Amiens Valenciennes

Yannick LAGIER